**Le Comité des Intérêts Généraux du Quartier de la Pie**

**Règlement exposants Brocante**

***Cette année le masque sera obligatoire pour les exposants, mais aussi pour les visiteurs. Nous vous remercions par avance de bien vouloir respecter cette consigne.***

**Article 1** : La Brocante est destinée aux non-professionnels.

La vente d’articles neufs, de contrefaçons, d’articles défectueux, de produits alimentaires, d’animaux vivants est strictement interdite.

**Article 2** : Cette journée est organisée par le Comité des Intérêts Généraux du Quartier de la Pie. Elle se tiendra le dimanche **26 septembre 2021** sur le Quai de la Pie (de la rue de Raincy à la rue Villette) de 9h00 à 18h00. L’accueil des exposants débute à 6h00, placement jusqu’à 8h 30.
Au-delà, les réservations seront perdues et attribuées à ceux qui n’ont pas réservé, dans la limite d’un nombre d’emplacements disponibles. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises par l’association organisatrice à titre d’indemnité.

Tous les véhicules devront être évacués avant 8 h 45.

**Article 3** : Aucun exposant ne s’installe, choisit ou s’approprie une place qui ne lui sera pas attribuée. Dés leur arrivée, les participants devront s’adresser au stand d’accueil du Comité, munis d’une pièce d’identité (celle-ci sera obligatoire et exigée). Le comité est responsable de l’attribution des places : sa décision est sans appel.

**Article 4** : Dés leur emplacement attribué, les exposants s’installeront dans les places qui leur seront définies en ne débordant pas des marquages-repères. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

**Article 5** : Aucun véhicule ne pourra être laissé sur le site des emplacements. Les véhicules pourront se garer dans les lieux autorisés, sans provoquer de gêne à la circulation ou aux habitants. Le débarquement et l’embarquement des objets et marchandises des véhicules, se feront dans les plus brefs délais afin de ne pas gêner la circulation, importante en début et fin de journée. La responsabilité des exposants est engagée pour toutes fautes commises et va à l’encontre du Code de la Route.

Tout abus d’un des exposants sera sanctionné par un refus d’emplacement futur.

**Article 6** : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casse ou autres détériorations. Les exposants s’engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc….). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d’accident corporel.

**Article 7** : En cas de désistement, veuillez prévenir l’organisateur soit par tél : 06 16 65 73 56, soit (comitelapie.brocante@gmail.com) au moins 24 heures avant le début de la brocante sinon les sommes versées resteront dans ce cas à titre d’indemnité au Comité.

**Article 8** : Les enfants, sous la responsabilité de leurs parents, peuvent participer à la brocante
vide-greniers. Ils sont soumis aux mêmes règles que les adultes.

**Article 9** : Vous avez obtenu l’autorisation exceptionnelle de participer à une
brocante. Dans ces conditions, vous avez acquis l’autorisation de vendre des objets que vous n’avez pas achetés en vue de la revente. Vous vous engagez de fait à respecter la législation en vigueur concernant la vente au déballage.

**Article 10** : Les objets qui resteront invendus, ne devront en aucun cas être abandonnés sur l’emplacement loué ou sur la chaussée à la fin de la Brocante. Vous vous engagez donc à ramener les invendus chez vous, ou le cas échéant, à les mettre vous-mêmes en décharge, strictement dans les containers autorisés (déchets sélectifs). Tout pollueur identifié pourra être passible d’une amende délivrée par les autorités compétentes ainsi que d’un futur refus par les organisateurs.

**Article 11** : En cas d’intempéries et sans préavis, l’organisateur ou, et la Municipalité juge(nt), s’il y a lieu d’annuler la manifestation. Tous les exposants devront se plier à cette décision, les sommes versées seront remboursées. Le Comité ne répond pas non plus des cas de force majeure : orages, tempêtes ou tout autre événement prévu ou non prévu.

**Article 12** : L’association n’est pas responsable des accidents, corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.

**Article 13** : Les organisateurs se réservent le droit de faire enlever toute marchandise ainsi que toutes installations susceptibles de nuire à la sécurité et à l’aspect général.

**Article 14** : Les membres du Comité ont toute autorité pour exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation sans avoir à en exposer le motif et sans qu’il puisse être réclamé d’indemnité ou de remboursement d’aucune sorte.

**Article 15** : Tout exposant qui accepte de s’installer s’engage à respecter le présent règlement et à s’acquitter du droit de place correspondant à son emplacement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux.

La Brocante est organisée par le Comité des Intérêts Généraux du Quartier de la Pie, association à but non lucratif dont les membres sont entièrement bénévoles. La journée doit se dérouler dans la bonne humeur et la plus franche convivialité. Nous demandons à tous de respecter l’autorité des membres du Comité et de se conformer strictement au règlement. Tout exposant qui, par manque de civisme ou non respect des règles imposées, viendrait à perturber le bon déroulement de ces manifestations serait définitivement exclu.

Merci de laisser votre emplacement propre.

 Lu et approuvé

 Fait à Saint-Maur, le ……………...

 Nom :

 Prénom :

Signature :

Fait en 2 exemplaires, un pour le participant et l’autre au Comité de la Pie

***Siège social :*** 11, Les Logis de la Pie – Avenue Villette – 94100 Saint-Maur-des-Fossés

**Association à but non lucratif, subventionnée par la municipalité de Saint-Maur-des-Fossés**

e-mail : comitelapie.brocante@gmail.com